

Date de dépôt : 7 octobre 2009

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Claude Marcet : « Avenant à la convention entre la Suisse et la France en matière de double imposition et défense par Genève de sa place financière »

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 septembre 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La Suisse envisage de signer, ou a déjà signé, un avenant à la Convention entre la Suisse et la France en matière de double imposition, avenant dont je possède une copie complète.

La lecture de cet avenant, envisagée à la signature ou déjà signé, m'interpelle quelque peu, car certains termes tels que "vraisemblablement pertinents" (notamment article 10), ce qui ne veut en fait strictement rien dire, permettront d'ouvrir des portes pour tout et n'importe quoi, avec les mêmes conséquences que l'on a connues lors de la gestion catastrophique, entre autres, du dossier UBS par la Suisse.

Genève, outre le fait d'être une ville internationale est aussi une place financière importante qui pourrait souffrir de la mise en place et de l'application de ladite convention plus rédigée par la Suisse pour faire plaisir aux autres que pour défendre les intérêts bien compris de ses entreprises et ressortissants.

Si les poursuites de cas avérés de fraudes et d'escroqueries fiscales peuvent être traitées dans le cadre de conventions internationales, je me dois de répéter ici que des termes tels que "vraisemblablement pertinents" sont totalement intolérables, car ils permettent d'ouvrir, comme je l'ai déjà dit plus haut, la porte pour tout et n'importe quoi. Un ressortissant français qui entrerait deux fois dans une banque suisse tombe-t-il déjà sous le "vraisemblablement pertinent" ? Pour la France, probablement oui.

Ma question est la suivante :

La défense des intérêts de la place financière genevoise et des emplois qui en découlent impose (terme exact) que le Gouvernement genevois relise de manière précise toutes les conventions signées ou en voie de l'être avec des états étrangers, conventions liées directement ou indirectement avec lesdites activités financières exercées sur territoire genevois et réagisse de manière appropriée, cas échéant. J'ajoute qu'il en irait de même pour toutes autres activités commerciales et industrielles.

Dans le cas du récent avenant à la Convention entre la Suisse et la France en matière de double imposition, signé ou en voie de l'être, le Gouvernement genevois l'a-t-il fait ?

S'il l'a fait quelle est la réponse qu'il a donnée ou entend donner (interventions auprès du Gouvernement fédéral ? ou autres) aux dérives manifestement inacceptables contenues dans l'avenant "baisse-culottes" précité ? un procédé (le "baisse-culottes") malheureusement de plus en plus utilisé en Suisse dans différents domaines.

S'il ne l'a pas fait, alors pourquoi dès lors que les intérêts de la place financière genevoise sont concernés ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le gouvernement genevois n'a pas été interpellé par les autorités fédérales dans le cadre de cette négociation.

Dans une lettre du 23 septembre 2009, adressée à la Conférence des Directrices et des Directeurs cantonaux des finances, Monsieur Hans-Rudolf MERZ a expliqué que la procédure ordinaire de consultation des cantons n'avait pas pu être mise en place étant donné la situation exceptionnelle dans laquelle se trouvait la Confédération qui devait, dans un délai très court, signer douze nouvelles conventions en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et la fortune (CDI) avant de pouvoir sortir de la liste grise de l'OCDE. Monsieur Hans-Rudolf MERZ a précisé encore qu'à l'avenir une procédure de consultation des cantons serait mise en place par le Département fédéral des finances, avant la signature de telles conventions par le Conseil fédéral.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER